



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-204

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER PARKING ECOLE HENRI CHAZE

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Rodriguez,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la fermeture du parking ainsi que du parvis de la salle des fêtes, lors du mariage de M. Rodriguez le samedi 13 juin, il sera interdit de stationner sur le parking de l'école Henri Chaze

**Le samedi 13 Juin 2026 de 08h00 au dimanche 14 juin 2026 à 12h00**

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

CRUAS, le 11 juin 2026

Le Maire

Rachel COTTA

